



AVIS PUBLIC

DÉROGATIONS MINEURES

AVIS est par la présente donné aux personnes intéressées que le conseil de la Ville de Montréal-Est, étudiera, lors de sa prochaine séance ordinaire qui se tiendra le **mercredi 21 août 2024** à compter de **19 h** en son hôtel de ville situé au 11 370, rue Notre-Dame, les demandes de dérogations mineures ayant pour objet :

Pour l'immeuble connu et désigné comme étant le lot 5 553 294 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal et sis au 11 185, boulevard Métropolitain Est, à Montréal-Est :

- Déroger à l'article 7.1.8 du Règlement de zonage (58-2016) afin de :
 - permettre les matériaux plastiques autocollants sur une enseigne sur socle en aluminium, alors que les matériaux plastiques autocollants sont uniquement permis pour une enseigne sur vitrine;
- Déroger à l'article 7.3.2 du Règlement de zonage (58-2016) afin de :
 - permettre une enseigne à plat d'une superficie de 12,23 m², au lieu d'une superficie maximale de 5 m²;
- Déroger à l'article 7.3.2 du Règlement de zonage (58-2016) afin de :
 - permettre que la superficie totale des enseignes soit de 16,39 m², au lieu d'une superficie maximale de 7,5 m².

Pour l'immeuble connu et désigné comme étant le lot PC-39356 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal et sis au 415, avenue Marien, à Montréal-Est :

- Déroger à l'article 6.4.4 du Règlement de zonage (58-2016), afin de :
 - permettre que le remisage de véhicules et le stationnement de véhicules lourds soient autorisés en cour avant, alors que le remisage et le stationnement des véhicules lourds sont uniquement autorisés dans les cours latérales et arrière;
 - permettre que le remisage de véhicules et le stationnement de véhicules lourds soient visibles de la rue, alors que le remisage et le stationnement des véhicules lourds doivent être dissimulés par une clôture, une haie ou un écran végétal;
- Déroger à l'article 6.5.1 du Règlement de zonage (58-2016), afin de :
 - permettre que les espaces de chargement et de déchargement soient autorisés en cour avant, alors que les espaces de chargement et de déchargement sont uniquement autorisés dans les cours latérales et arrière;
 - permettre qu'une remorque et/ou qu'un camion-remorque stationné devant un quai de chargement et de déchargement entrave la libre circulation des véhicules dans l'allée de circulation, alors que celle-ci doit être accessible en tout temps;
 - permettre que les manœuvres d'un véhicule accédant à, ou sortant d'un espace de chargement ou de déchargement soient exécutées dans la rue, alors que celles-ci doivent être exécutées hors rue sur le terrain de l'usage desservi;
 - permettre que les espaces de chargement et de déchargement ainsi que les allées de circulation empiètent sur les espaces de stationnement requis, alors que les espaces de chargement et de déchargement ainsi que les allées de circulation ne peuvent empiéter sur les espaces de stationnement requis;
- Déroger à l'article 6.5.2 du Règlement de zonage (58-2016), afin de :
 - permettre que des portes de quai de chargement et de déchargement soient localisées sur le mur avant du bâtiment, alors qu'elles doivent être localisées sur les murs latéraux ou arrières du bâtiment;
 - permettre que les portes du quai de chargement et de déchargement soient installées de manière à ce qu'une remorque ou un camion-remorque, stationné devant une telle porte, empiète dans la cour avant, alors que les portes du quai doivent être installées de manière qu'aucune remorque ou aucun camion-remorque stationné devant une telle porte n'empiète dans la cour avant.

Toute personne intéressée peut se faire entendre par le conseil relativement à l'une ou l'autre de ces demandes.

Donné à Montréal-Est, le 6 août 2024.

Me Olivier Pelletier
Greffier



**CERTIFICAT DE PUBLICATION ET D’AFFICHAGE
DÉROGATIONS MINEURES**

Je soussigné, Me Olivier Pelletier, greffier de la Ville de Montréal-Est, certifie que l’avis public portant le même objet a été affiché mardi 6 août 2024 à l’hôtel de ville de Montréal-Est situé au 11 370, rue Notre-Dame Est et publié le même jour sur le site Internet de la Ville au www.ville.montreal-est.qc.ca.

DONNÉ À MONTRÉAL-EST, CE 6 AOÛT 2024.

Me Olivier Pelletier
Greffier